

# Cours d'Eau de France

\*\*\*\*\*

Le texte du règlement complet est envoyé lors de la première inscription.

**Participation** : le choix et l'ordre des circuits sont laissés à l'initiative des participants qui peuvent les effectuer à n'importe quel moment de l'année, et dans l'un ou l'autre sens. Ils peuvent être parcourus seul ou en groupe mais l'homologation restera individuelle. Le départ peut être pris de n'importe quel point du parcours pour les circuits et de l'une des extrémités pour les fleuves.

Les parcours ne peuvent être réalisés qu'avec une machine mue par la force musculaire.

Les circuits longs ( $\geq 700$  km) peuvent être réalisés en 2 fois.

**Homologation** : chacun des 15 parcours sera homologué séparément et donnera droit à l'obtention de l'insigne particulier réservé au parcours.

**Délai** : aucune limitation de temps n'est imposée pour la réalisation de l'ensemble des 15 parcours.

**Engagement** : chacun des 15 parcours nécessite un droit d'engagement fixé qui devra parvenir au moins **trois semaines** avant la date de départ, accompagné du bulletin d'inscription ainsi que d'une enveloppe au format A5 portant l'adresse du demandeur et affranchie au tarif en vigueur (+ 20 gr) à l'adresse suivante :

→ **Didier COPONET 26, rue Einstein 78990 ELANCOURT**

**Récompense** : une médaille, facultative, pourra être acquise dès la première participation. Un emplacement est prévu pour incorporer l'insigne distinctif de chacun des 15 parcours réalisés et homologué.

**Challenge** : un challenge club est mis en compétition chaque année à l'issue des homologations. Il est décerné à l'association qui aura cumulé le plus grand nombre de points sur l'ensemble des randonnées CEF. Il est attribué un point par kilomètre du parcours officiel proposé et réalisé par chaque participant du club. Il sera appliqué un coefficient de 1,2 point pour les parcours de plus de 700 km réalisés en une seule fois. Les points concernant les parcours de plus de 700 km réalisés en deux fois seront comptabilisés après que la seconde partie soit terminée et homologuée. La période de capitalisation des points s'étend du 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours au 31 octobre de l'année suivante.